

**Décision n° 17-159
portant nomination de Monsieur Jean-Luc Mayaud en qualité d'administrateur provisoire
de l'IFE**

Le président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret consolidé n° 2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le décret du 5 juin 2014 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon ;

Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon ;

Vu les statuts de l'Institut Français de l'Éducation (Ifé) ;

Vu la délibération n°III.5 du conseil d'administration en date du 10 juillet 2017 relative à la direction de l'Ifé et plus particulièrement aux modalités d'administration provisoire ;

DÉCIDE

Article 1. Nomination

Monsieur Jean-Luc Mayaud, professeur des universités, est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'IFE à compter du 9 octobre 2017.

L'Ifé est un institut portant une mission nationale de centre de référence sur les questions de pratiques éducatives, de formation des formateurs, dans ses dimensions de formation initiale comme de formation continue. Sur le secteur scolaire (SCO), l'Ifé s'inscrit dans la continuité de l'Institut national de recherche pédagogique, (INRP), et hérite aujourd'hui d'une dynamique renouvelée depuis son rattachement à l'ENS de Lyon. Cette position nouvelle lui donne également pour mission de porter ses actions dans le secteur de l'enseignement supérieur (SUP). Des actions fortes ont été menées en ce sens depuis 5 ans et Monsieur Jean-Luc Mayaud aura pour mission de les amplifier : le secteur éducation est un axe fort de l'ENS de Lyon.

Article 2. Entrée en vigueur

La présente décision produit ses effets dès la date de sa signature.

Elle est personnelle et intransmissible.

Fait à Lyon, le 9 octobre 2017,

Le président de l'ENS de Lyon,



Jean-François PINTON

Copies :

- Intéressé(e)
- IFE

Original :

- Recueil des actes administratifs de l'Ecole

La présente décision est soumise à publicité : elle fait l'objet d'un affichage permanent dès sa signature dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers dans les locaux de l'établissement (au siège de l'établissement) ainsi que par voie électronique.

